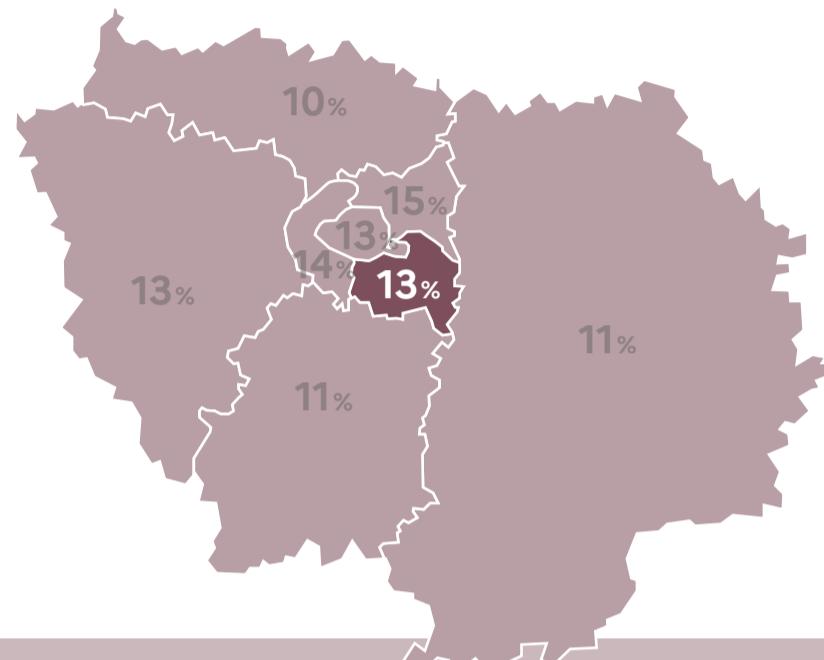


Les attributions de logement social en 2020 dans le Val-de-Marne



7 778 attributions dans le Val-de-Marne
(13 % des attributions en Île-de-France)



**33,2 % des attributions
au profit de ménages reconnus prioritaires***

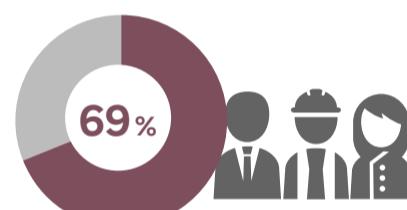
soit 2 579 ménages

* ménages prioritaires au titre du droit au logement opposable (Dalo) et ménages labellisés par l'État, les SIAO ou par une commission partenariale comme prioritaires au titre de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation

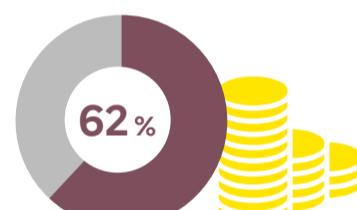


1 attribution
pour 12 demandes

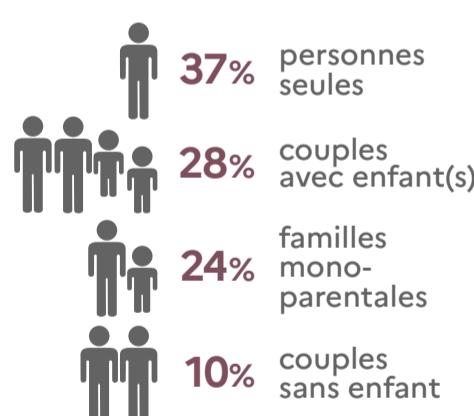
Qui sont les ménages ayant obtenu un logement social ?



sont des actifs
en emploi stable
ménages dont le demandeur est fonctionnaire, artisan, commerçant, exerce une profession libérale ou est salarié en CDI



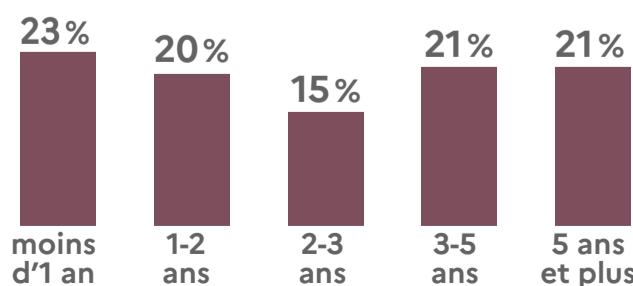
disposent
de ressources mensuelles
supérieures à 1 200 euros
(par unité de consommation)



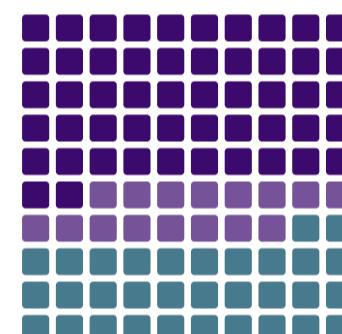
Quels sont les délais d'obtention ?

Délai médian

2 ans et 5 mois



Où vivaient précédemment les attributaires ?



52 % dans la même commune

16 % dans une autre commune
du même EPCI/ EPT

32 % dans un autre EPCI/EPT

* EPCI : établissement public de coopération intercommunale
EPT : établissement public territorial

28% locataires
23% du parc social
1% propriétaires
1% en logement
1% de fonction

**52 %
dans leur propre
logement**

**24 %
logés chez
un tiers**

dans un foyer
ou une résidence**
dans une structure
d'hébergement
ou à l'hôtel
en situation
précaire***

10 %

6 %

3 %

* Centre d'hébergement et de réinsertion sociale, centre d'hébergement d'urgence, centre d'accueil pour demandeurs d'asile, centre provisoire d'hébergement

** Résidence sociale, pension de famille (maison relais) ou logement-foyer (foyer de jeunes travailleurs, foyer de travailleurs migrants, foyer pour personnes âgées, foyer pour personnes en situation de handicap) et centre départemental de l'enfance et de la famille ou centre maternel

*** En situation précaire : ménages dont le demandeur a déclaré être logé en camping, caravanning, habitat mobile, être occupant sans titre, être sans abri ou vivre dans un abri de fortune

5 % des ménages ont déclaré être « sous-locataires ou hébergés dans un logement à titre temporaire ». Cette catégorie recouvre des statuts d'occupation très différents qu'il n'est pas possible de détailler (sous-location déclarée ou non, intermédiation locative...).

Drihl, novembre 2021

Source :

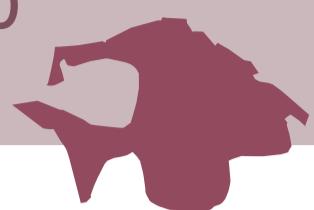
Socle de données demandes et attributions de logement social en Île-de-France en 2020, Drihl

En savoir plus

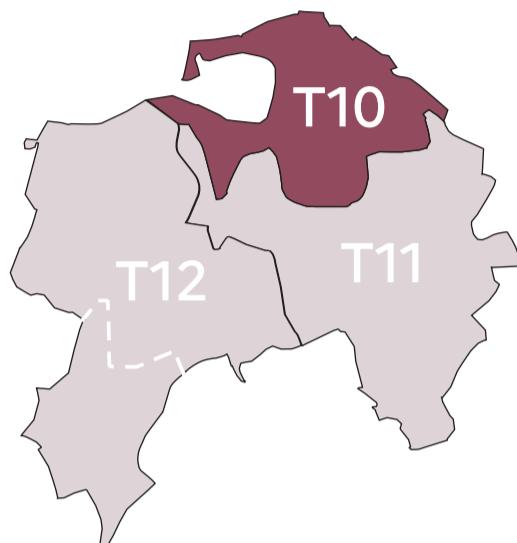
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/socle-de-donnees-demandes-et-attributions-de-a868.html

Les attributions de logement social en 2020

EPT T10 Paris Est Marne & Bois



2 249 attributions dans l'EPT Paris Est Marne & Bois
(7 778 attributions dans le Val-de-Marne)



**32 % des attributions
au profit de ménages reconnus prioritaires***

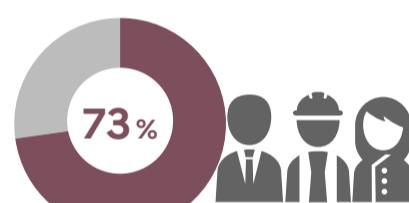
soit 719 ménages

* ménages prioritaires au titre du droit au logement opposable (Dalo) et ménages labellisés par l'État, les SIAO ou par une commission partenariale comme prioritaires au titre de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation

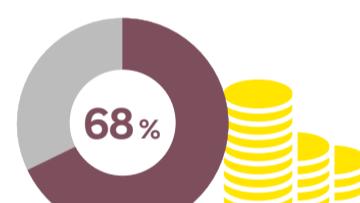


**1 attribution
pour 13 demandes**

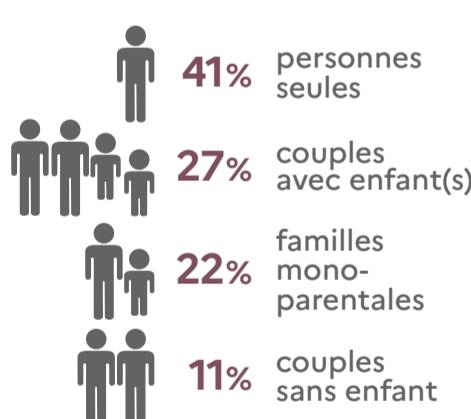
Qui sont les ménages ayant obtenu un logement social ?



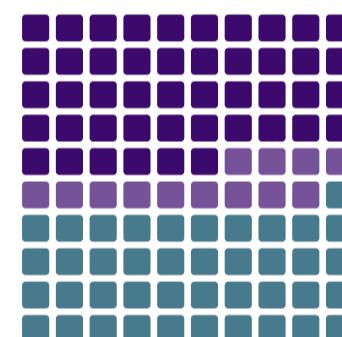
sont des actifs en emploi stable
ménages dont le demandeur est fonctionnaire, artisan, commerçant, exerce une profession libérale ou est salarié en CDI



disposent de ressources mensuelles supérieures à 1 200 euros (par unité de consommation)



Où vivaient précédemment les attributaires ?



46 % dans la même commune

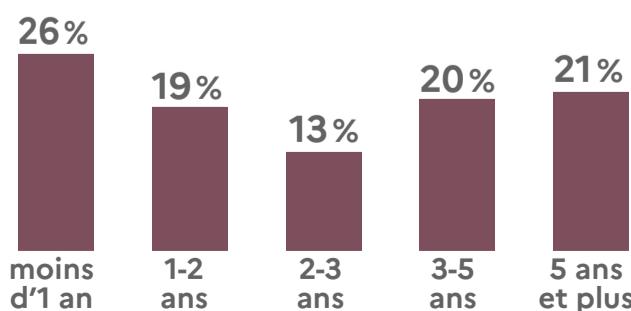
13 % dans une autre commune du même EPCI/ EPT

41 % dans un autre EPCI/EPT

Quels sont les délais d'obtention ?

Délai médian

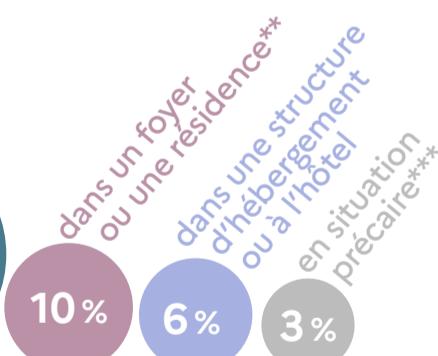
2 ans et 3 mois



**51 %
dans leur propre logement**



**25 %
logés chez un tiers**



* Centre d'hébergement et de réinsertion sociale, centre d'hébergement d'urgence, centre d'accueil pour demandeurs d'asile, centre provisoire d'hébergement

** Résidence sociale, pension de famille (maison relais) ou logement-foyer (foyer de jeunes travailleurs, foyer de travailleurs migrants, foyer pour personnes âgées, foyer pour personnes en situation de handicap) et centre départemental de l'enfance et de la famille ou centre maternel

*** En situation précaire : ménages dont le demandeur a déclaré être logé en camping, caravanning, habitat mobile, être occupant sans titre, être sans abri ou vivre dans un abri de fortune

5 % des ménages ont déclaré être « sous-locataires ou hébergés dans un logement à titre temporaire ». Cette catégorie recouvre des statuts d'occupation très différents qu'il n'est pas possible de détailler (sous-location déclarée ou non, intermédiation locative...).

Drihl, novembre 2021



Source :
Socle de données demandes et attributions de logement social en Île-de-France en 2020, Drihl



En savoir plus

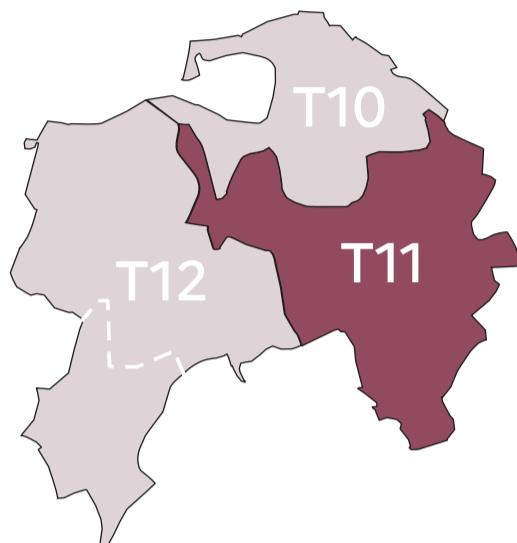
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/socle-de-donnees-demandes-et-attributions-de-a868.html

Les attributions de logement social en 2020

EPT T11 Grand Paris Sud Est Avenir



1 662 attributions dans l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir
(7 778 attributions dans le Val-de-Marne)



**33,6 % des attributions
au profit de ménages reconnus prioritaires***

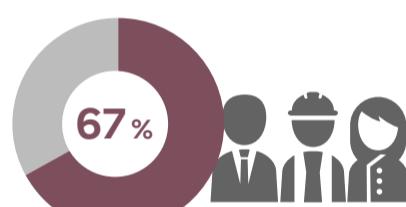
soit 559 ménages

* ménages prioritaires au titre du droit au logement opposable (Dalo) et ménages labellisés par l'État, les SIAO ou par une commission partenariale comme prioritaires au titre de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation



**1 attribution
pour 13 demandes**

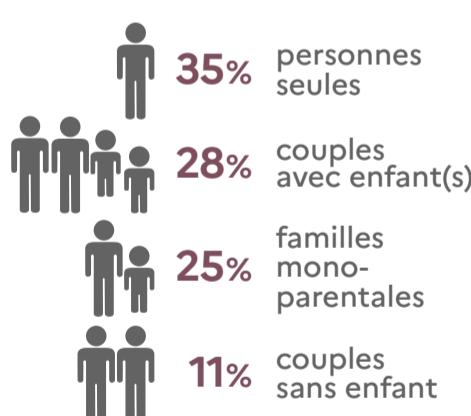
Qui sont les ménages ayant obtenu un logement social ?



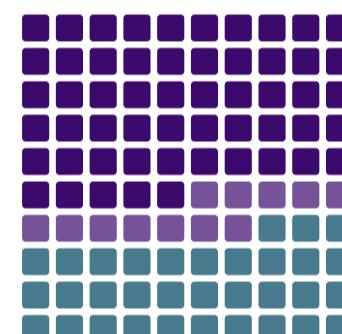
sont des actifs en emploi stable
ménages dont le demandeur est fonctionnaire, artisan, commerçant, exerce une profession libérale ou est salarié en CDI



disposent de ressources mensuelles supérieures à 1 200 euros (par unité de consommation)



Où vivaient précédemment les attributaires ?

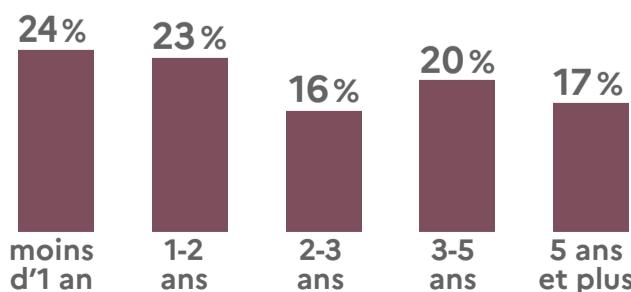


- 55 % dans la même commune
- 12 % dans une autre commune du même EPCI/ EPT
- 33 % dans un autre EPCI/EPT

Quels sont les délais d'obtention ?

Délai médian

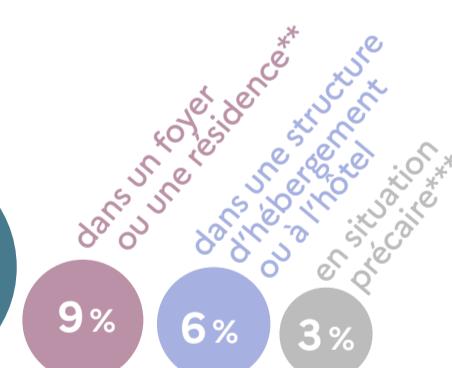
2 ans et 2 mois



**51 %
dans leur propre logement**



**24 %
logés chez un tiers**



* Centre d'hébergement et de réinsertion sociale, centre d'hébergement d'urgence, centre d'accueil pour demandeurs d'asile, centre provisoire d'hébergement

** Résidence sociale, pension de famille (maison relais) ou logement-foyer (foyer de jeunes travailleurs, foyer de travailleurs migrants, foyer pour personnes âgées, foyer pour personnes en situation de handicap) et centre départemental de l'enfance et de la famille ou centre maternel

*** En situation précaire : ménages dont le demandeur a déclaré être logé en camping, caravanning, habitat mobile, être occupant sans titre, être sans abri ou vivre dans un abri de fortune

7 % des ménages ont déclaré être « sous-locataires ou hébergés dans un logement à titre temporaire ». Cette catégorie recouvre des statuts d'occupation très différents qu'il n'est pas possible de détailler (sous-location déclarée ou non, intermédiation locative...).

Drihl, novembre 2021

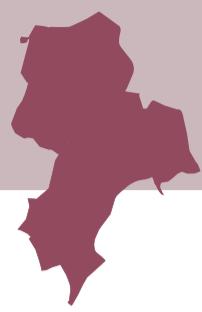
Source :

Socle de données demandes et attributions de logement social en Île-de-France en 2020, Drihl

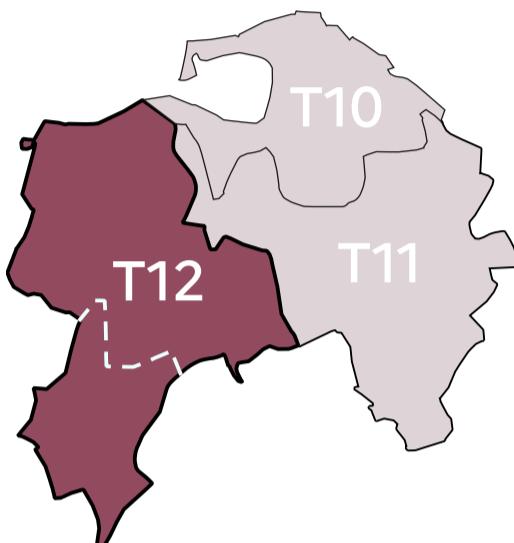
En savoir plus

www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/socle-de-donnees-demandes-et-attributions-de-a868.html

Les attributions de logement social en 2020 EPT T12 Grand-Orly Seine Bièvre



4 689 attributions dans l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre
(7 778 attributions dans le Val-de-Marne)



**33,8 % des attributions
au profit de ménages reconnus prioritaires***

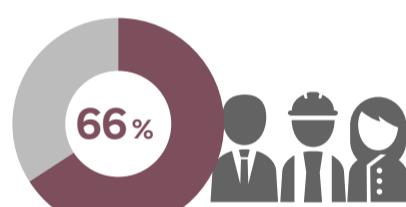
soit 1 583 ménages

* ménages prioritaires au titre du droit au logement opposable (Dalo) et ménages labellisés par l'État, les SIAO ou par une commission partenariale comme prioritaires au titre de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation



**1 attribution
pour 11 demandes**

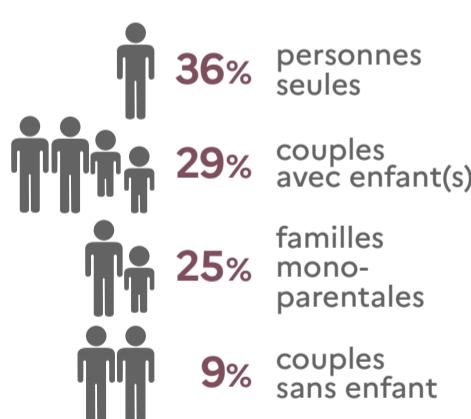
Qui sont les ménages ayant obtenu un logement social ?



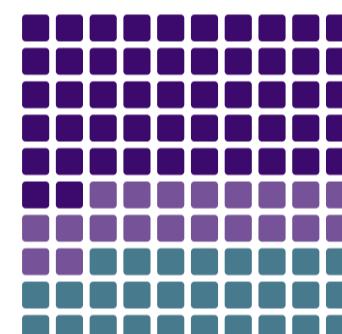
sont des actifs en emploi stable
ménages dont le demandeur est fonctionnaire, artisan, commerçant, exerce une profession libérale ou est salarié en CDI



disposent de ressources mensuelles supérieures à 1 200 euros (par unité de consommation)



Où vivaient précédemment les attributaires ?

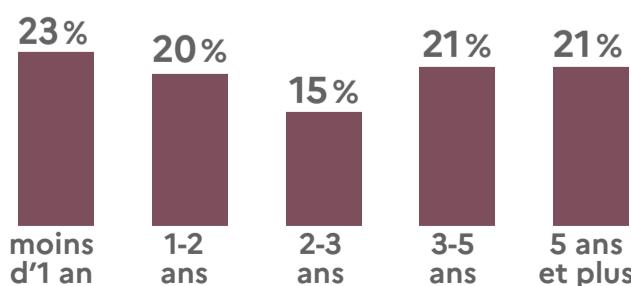


52 % dans la même commune
20 % dans une autre commune du même EPCI/ EPT
28 % dans un autre EPCI/EPT

Quels sont les délais d'obtention ?

Délai médian

2 ans et 5 mois



29% locataires du parc social
22% locataires du parc privé
1% propriétaires
1% en logement de fonction

**53 %
dans leur propre logement**

**23 %
logés chez un tiers**

dans un foyer ou une résidence**
dans une structure d'hébergement ou à l'hôtel
en situation précaire***

10 %

7 %

2 %

* Centre d'hébergement et de réinsertion sociale, centre d'hébergement d'urgence, centre d'accueil pour demandeurs d'asile, centre provisoire d'hébergement

** Résidence sociale, pension de famille (maison relais) ou logement-foyer (foyer de jeunes travailleurs, foyer de travailleurs migrants, foyer pour personnes âgées, foyer pour personnes en situation de handicap) et centre départemental de l'enfance et de la famille ou centre maternel

*** En situation précaire : ménages dont le demandeur a déclaré être logé en camping, caravanning, habitat mobile, être occupant sans titre, être sans abri ou vivre dans un abri de fortune

5 % des ménages ont déclaré être « sous-locataires ou hébergés dans un logement à titre temporaire ». Cette catégorie recouvre des statuts d'occupation très différents qu'il n'est pas possible de détailler (sous-location déclarée ou non, intermédiation locative...).

Drihl, novembre 2021

Source :

Socle de données demandes et attributions de logement social en Île-de-France en 2020, Drihl

En savoir plus

www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/socle-de-donnees-demandes-et-attributions-de-a868.html